

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**  
**AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**ARRETE N° 54/22**

**Le MAIRE de CORNEILLA DEL VERCOL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions de commissions administratives paritaire,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Article 1** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – CRESPO Annie	Adjoint Technique échelon 7	1 <sup>er</sup> juin 2022

**Part respective des femmes et des hommes**

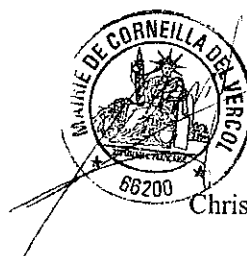
Total des agents promouvables : 1 femme et 0 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 hommes

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corneilla del Vercol, le 13 avril 2022

*Publié le 24.05.22.*



Le Maire,

Christophe MANAS

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
Dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures  
De publicité du présent tableau.  
Notifié aux intéressés le :

*AS/O*

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**  
**AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.**  
**Tableau Annuel d'Avancement**  
**Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**ARRETE N° 55/22**

**Le MAIRE de CORNEILLA DEL VERCOL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions de commissions administratives paritaire,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – GALLEGO Geneviève	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 8	1 <sup>er</sup> mai 2022
2- ROUSSEAU Thierry	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9	1 <sup>er</sup> novembre 2022

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

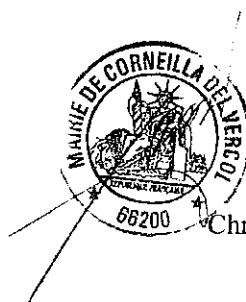
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corneilla del Vercol, le 13 avril 2022

*Publié le 24.05.22.*

Le Maire,



Christophe MANAS

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

De cet acte,

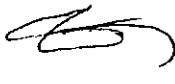
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures

De publicité du présent tableau.

Notifié aux intéressés le :

*U. Gallego* 

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**  
**AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.**  
**Tableau Annuel d'Avancement**  
**Au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**ARRETE N° 56/22**

**Le MAIRE de CORNEILLA DEL VERCOL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions de commissions administratives paritaire,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation  
Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – FRASSON Michèle	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelon n° 9	1 <sup>er</sup> juin 2022

**Part respective des femmes et des hommes**

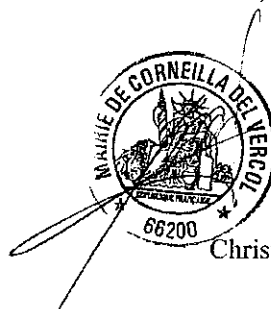
Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corneilla del Vercol, le 13 avril 2022

Le Maire,



Christophe MANAS

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
Dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures  
De publicité du présent tableau.  
Notifié aux intéressés le :

*Publié le 24.05.22*  
*[Signature]*